



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 24 février 2017

DÉLIBÉRATION

N° 27 - 24.02.2017

En exercice.....26  
Présents.....23  
Votants.....26  
Abstention.....0

**ENVIRONNEMENT  
27. ECOTAXE**

**Convention annuelle d'exécution avec l'ONF pour des études et des travaux de restauration des dunes domaniales de l'île de Ré**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,  
Le 24 février,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 février 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte :** M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, M. Francis VILLEDIEU,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Jean-Jacques BLANC (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

**Secrétaire de séance :** M. Yann MAÎTRE.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20170224-D201727-DE  
Reçu le 24/02/2017



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 24 février 2017

### DÉLIBÉRATION

N° 27 - 24.02.2017

En exercice.....26  
Présents.....23  
Votants.....26  
Abstention.....0

### ENVIRONNEMENT 27. ECOTAXE

#### **Convention annuelle d'exécution avec l'ONF pour des études et des travaux de restauration des dunes domaniales de l'île de Ré**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-9,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'île de Ré, et notamment l'alinéa 5 du 1<sup>er</sup> groupe de l'article 5.2 relatif au soutien financier aux actions de protection, d'entretien et de gestion des espaces naturels intéressant l'ensemble du territoire de l'île de Ré,*

*Vu l'article L. 380-1 du Code forestier qui dispose que « Dans les forêts (...) appartenant au domaine privé de l'Etat et gérées par l'Office National des Forêts en application de l'article L. 121-2, l'ouverture des forêts au public doit être recherchée le plus largement possible. Celle-ci implique des mesures permettant la protection des forêts et des milieux naturels, notamment pour garantir la conservation des sites les plus fragiles ainsi que des mesures nécessaires à la sécurité du public »,*

*Vu la délibération n°184 en date du 17 décembre 2015 et portant sur la convention cadre avec l'Office National des Forêts pour un programme de restauration des dunes domaniales de l'île de Ré 2016-2020,*

*Vu la convention cadre entre la Communauté de Communes de l'île de Ré et l'Office National des Forêts pour un programme de restauration des dunes domaniales de l'île de Ré 2016-2020 du 15 janvier 2016,*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 13 février 2017,*

Considérant que l'ONF, en sa qualité de gestionnaire de la forêt domaniale de l'île de Ré, assure, en tant que maître d'ouvrage, conformément aux missions qui lui sont confiées par l'Etat, une gestion durable des forêts ayant pour objectif de conjuguer harmonieusement les fonctions de protection, de production et d'accueil du public ;

Considérant que les dunes domaniales de l'île de Ré, qui se développent sur 18 km de longueur, représentent environ 100 ha. Sur 34 ha elles sont adossées à un peuplement forestier mais sur 56 ha, elles se présentent comme un étroit cordon, dont l'arrière n'est pas ou faiblement boisé ;

Considérant que les dunes domaniales de l'île de Ré, constituent un espace naturel exceptionnel présentant des espèces et des habitats naturels patrimoniaux ;

Considérant que la fin du 20<sup>ème</sup> siècle est marquée par une augmentation de l'érosion marine qui reprend progressivement le sable accumulé au cours des siècles précédents (même si elle ne revêt pas la même intensité que sur d'autres sites en raison de la situation relativement protégée de l'île de Ré) ;

Considérant qu'à cette érosion marine, qui réactive l'érosion éolienne, s'ajoute la pression des touristes et des résidents qui cheminent à travers la dune et accentuent les dommages ;

017-241700459-20170224-D201727-DE  
Reçu le 24/02/2017

Séance du vendredi 24 février 2017

DÉLIBÉRATION

N° 27 - 24.02.2017

En exercice.....26  
Présents .....23  
Votants .....26  
Abstention.....0

**ENVIRONNEMENT**

**27. ECOTAXE**

**Convention annuelle d'exécution avec l'ONF pour des études et des travaux de restauration des dunes domaniales de l'Ile de Ré**

Considérant, de ce fait, que des travaux de préservation ou de restauration deviennent nécessaires ;

Considérant que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et l'Office National des Forêts (ONF) ont signé, le 15 janvier 2016, une convention cadre pluriannuelle pour la mise en œuvre d'un programme de restauration des dunes domaniales de l'Ile de Ré ;

Considérant qu'en application de cette convention cadre, l'Office National des Forêts a adressé à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré le programme détaillé des actions envisagées pour l'année 2017 :

Commune	Site	Action
Toutes communes		Réalisation d'une application pour l'éducation à l'environnement
		Favoriser la reconstitution de la dune par la pose et l'entretien de clôtures en pied de dune (25 km de dunes à préserver soit 6.25 km/an)
Le Bois Plage	Les Gouillauds	Travaux de réorientation de l'accès plage et protection du milieu dunaire contre le piétinement
	Peu Bernard	Protection du milieu dunaire : pose et entretien de ganivelles et de bornes et fil bas, pour limiter le piétinement ; arrachage de yucca (500 m <sup>2</sup> )
	Batterie Herta	Consolidation du pied de dune par la mise en place de ganivelles
La Couarde sur Mer	Peu des Hommes, les Aneries, les Folies	Protection des milieux dunaires contre le piétinement : entretien/remplacement de clôtures et de ganivelles abimées et ensablées
	Peu Bernard	Protection du milieu dunaire : pose et entretien de ganivelles et de bornes et fil bas pour limiter le piétinement ; arrachage de yucca (1000 m <sup>2</sup> )
	Batterie Herta	Consolidation du pied de dune par la mise en place de ganivelles
Saint Clément des Baleines	Plage de la Conche	Etude et travaux pour la mise en place de repères pour les secours
Les Portes en Ré	Trousse Chemise	Protection du milieu dunaire: pose de ganivelles et de clôtures pour limiter le piétinement, suppression de points durs, arrachage de yucca (70m <sup>2</sup> )
	La Loge	Protection du milieu dunaire: pose de ganivelles et de clôtures pour limiter le piétinement, arrachage de yucca (100m <sup>2</sup> )

AR PREFECTURE

017-241700459-20170224-D201727-DE  
Reçu le 24/02/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 24 février 2017

DÉLIBÉRATION

N° 27 - 24.02.2017

En exercice.....26  
Présents .....23  
Votants .....26  
Abstention.....0

**ENVIRONNEMENT**

**27. ECOTAXE**

**Convention annuelle d'exécution avec l'ONF pour des études et des travaux de restauration des dunes domaniales de l'Ile de Ré**

Considérant que pour l'exécution de ce programme d'actions, l'Office National des Forêts sollicite un soutien financier de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré de 148 185 € ;

Considérant l'inscription à venir au Budget Primitif 2017 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- d'attribuer à l'Office National des Forêts une subvention de 148 185 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'exécution annuelle avec l'Office National des Forêts pour des projets de restauration des dunes domaniales de l'Ile de Ré, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Affichée le :  
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

BP PEEFECTURE

017-241700459-20170224-D201727-DE  
Reçu le 24/02/2017



*CONVENTION ANNUELLE ENTRE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE  
ET L'OFFICE NATIONAL DES FORETS*

**Programme de restauration des dunes domaniales de l'Ile de Ré  
2017**

Entre :

**La Communauté de communes de l'Ile de Ré**, siégeant 3 rue du Père Ignace – CS28001 - 17410 Saint-Martin de Ré, représentée par son Président en exercice, Monsieur Lionel QUILLET, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 24 février 2017, ci-annexée, dénommée ci-après "La Communauté de Communes »,

**D'une part,**

Et :

**L'Office National des Forêts**, Etablissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 662 043 116, dont le siège social est situé 2 avenue de Saint Mandé – 75012 PARIS, représenté par Monsieur Anthony Auffrey, Directeur de l'Agence Régionale ONF Poitou-Charentes, 389 avenue de Nantes, BP 531, 86020 Poitiers cedex, dûment habilité à l'effet des présentes , dénommé ci-après "l'ONF",

**D'autre part.**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention annuelle précise, en application de la convention cadre entre la Communauté de Communes et l'ONF pour la restauration des dunes domaniales de l'Ile de Ré, le programme de travaux qui sera réalisé en 2017 et le montant de la subvention apportée par la Communauté de Communes.

AR PREFECTURE

017-241700459-20170224-D201727-DE  
Reçu le 24/02/2017

## ARTICLE 2 : PROGRAMME 2017

Commune	Site	Action
Toutes communes		Réalisation d'une application pour l'éducation à l'environnement
		Favoriser la reconstitution de la dune par la pose et l'entretien de clôtures en pied de dune (25 km de dunes à préserver soit 6.25 km/an)
Le Bois Plage	Les Gouillauds	Travaux de réorientation de l'accès plage et protection du milieu dunaire contre le piétinement
	Peu Bernard	Protection du milieu dunaire : pose et entretien de ganivelles et de bornes et fil bas, pour limiter le piétinement ; arrachage de yucca (500 m²)
	Batterie Herta	Consolidation du pied de dune par la mise en place de ganivelles
La Couarde sur Mer	Peu des Hommes, les Aneries, les Folies	Protection des milieux dunaires contre le piétinement : entretien/remplacement de clôtures et de ganivelles abimées et ensablées
	Peu Bernard	Protection du milieu dunaire : pose et entretien de ganivelles et de bornes et fil bas pour limiter le piétinement ; arrachage de yucca (1000 m²)
	Batterie Herta	Consolidation du pied de dune par la mise en place de ganivelles
Saint Clément des Baleines	Plage de la Conche	Etude et travaux pour la mise en place de repères pour les secours
Les Portes en Ré	Trousse Chemise	Protection du milieu dunaire: pose de ganivelles et de clôtures pour limiter le piétinement, suppression de points durs, arrachage de yucca (70m²)
	La Loge	Protection du milieu dunaire: pose de ganivelles et de clôtures pour limiter le piétinement, arrachage de yucca (100m²)

## ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE

La Communauté de Communes accorde à l'Office National des Forêts une subvention de 148 185 € pour les opérations décrites à l'article 2.

## ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention, fixée conformément aux dispositions de l'article 3 des présentes, est conditionné au respect par l'ONF des champs d'action prévus à l'article 2 ci-dessus.

La Communauté de Communes versera à l'ONF 50 % du montant de ladite subvention à la signature de la présente convention annuelle d'exécution, le solde (50% restant de la subvention) sur présentation d'un rapport d'exécution technique et financer des opérations réalisées.

La contribution financière de la CdC Ile de Ré sera créditée selon les modalités de versement prévues au présent article au compte de l'ONF selon les procédures comptables en vigueur.

AR PREFECTURE

017-241700459-20170224-D201727-DE  
Reçu le 24/02/2017

Les versements seront effectués sur le compte bancaire suivant détenu par l'ONF

**Caisse des Dépôts – 45 032 Orléans cedex 1**

Code banque : 40031

Code guichet : 00001

N° de compte : 0000331422R

Clé RIB : 43

IBAN : FR11 4003 1000 0100 0033 1422 R 43

BIC : CDCG FR PP

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté de Communes

Le comptable assignataire est :

Madame la Trésorière Payeuse Communautaire

8, place de la République

17410 Saint-Martin de Ré

**ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention s'applique à compter de la date de sa signature par les parties et s'achèvera le 31 décembre 2017.

**ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

L'ONF adressera à la Communauté de Communes un rapport d'exécution technique et financier des opérations réalisées.

**ARTICLE 7 : INFORMATION/COMMUNICATION**

L'ONF fera mention de la participation financière de la Communauté de Communes et fera figurer le logotype disponible sur simple demande auprès de notre service communication [adeline.florance@cc-iledere.fr](mailto:adeline.florance@cc-iledere.fr) sur tous les documents d'information et de communication relatifs aux travaux objets de la présente convention.

**ARTICLE 8 : MODALITES DE MODIFICATIONS**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant sous réserve d'accord des deux parties.

**ARTICLE 9 : MODALITES DE REVISION ET DE RESILIATION**

En cas d'absence de réalisation des travaux prévus, de réalisation partielle ou non conforme, ou si l'ONF ne produit pas les pièces justificatives demandées, la Communauté de Communes pourra procéder à l'annulation partielle ou totale de la subvention.

La Communauté de Communes pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ONF, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une clause n'est pas respectée. La Communauté de Communes se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recette pourra être émis en tant que de besoin.

**ARTICLE 10 : LITIGES**

AR PREFECTURE

017-241700459-20170224-D201727-DE

Reçu le 24/02/2017

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. En cas d'échec de la tentative de règlement à l'amiable, ledit litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait en deux exemplaires originaux.

Saint Martin de Ré, le

La Communauté de communes  
de l'Île de Ré

L'Office National des Forêts  
Poitou-Charentes

Le Président

Lionel QUILLET

Le Directeur de l'Agence régionale  
Poitou-Charentes  
Anthony AUFFREY

PROJET

AR PREFECTURE

017-241700459-20170224-D201727-DE  
Reçu le 24/02/2017